

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## RESION Micro White

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**1.1. Identificateur de produit**

Marque commerciale

RESION Micro White

N° de produit

TF50

Autre identificateurs de produit

N° CE: 238-878-4

N° CAS: 14808-60-7

Identifiant unique de formulation (UFI)

91D0-N006-P00Y-9YAP

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Filler

▼ Utilisations déconseillées

Aucune en particulier.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom et adresse de l'entreprise

**Polyestershoppen BV**

Oostbaan 680

2841 ML Moordrecht

Netherlands

+31 85 0220090

Personne à contacter

-

Courriel

info@polyestershoppen.nl

Fiche de données de sécurité rédigée le

05/10/2022

Version de la fiche de données de sécurité

2.0

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

▼

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

▼ Pictogramme(s) de danger

Sans objet.

▼ **Mention d'avertissement**

Sans objet.

▼ **Mention(s) de danger**

Sans objet.

**Conseil(s) de prudence**

Générales

-

Précautions

-

Intervention

-

Stockage

-

Élimination

-

▼ **Contient**

Aucune en particulier.

▼ **Autre étiquetage**

Sans objet.

**2.3. Autres dangers**

Autre

Le produit contient du quartz. Les processus de travail dans lesquels des poussières de quartz respirables peuvent être créées sont couverts par le règlement de l'UE sur le cancer.

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1 Substances**

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Remarques
Quartz (SiO2)	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4 REACH: N° index:	95-100%		

-----

Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

**Autres informations**

-

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Généralités**

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

**Inhalation**

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et

gardez la personne sous surveillance.

#### Contact cutané

En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : consultez un médecin.

#### Contact visuel

En cas d'irritation oculaire: Retirez les éventuelles lentilles de contact. Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse.

#### Ingestion

Faites beaucoup boire la personne et gardez-la sous surveillance. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

#### ▼ Brûlure

Sans objet.

#### ▼ 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune en particulier.

#### ▼ 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune en particulier.

#### Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### ▼ 5.1. Moyens d'extinction

Aucune en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent utiliser leurs propres équipements de protection.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'exigences particulières.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de déversement éviter la formation des poussières et utiliser les aspirateurs ou balayer après humidification.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

#### ▼ 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune condition spéciale requise

**Les compatibilités en matière de conditionnement**

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

**Température de stockage**

Pas d'exigences particulières.

**Matières incompatibles**

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**▼ 8.1. Paramètres de contrôle**

—

Quartz (SiO<sub>2</sub>)

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 0,1 (pour la fraction alvéolaire)

Observations:

Note (7) = Procédé cancérogène cité à l'arrêté du 5 janvier 1993, complété par celui du 18 septembre 2000.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 03/2021.

**▼ DNEL**

Aucune information disponible.

**▼ PNEC**

Aucune information disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

**Précautions générales**

Si possible, évitez des processus de travail où des poussières de quartz respirables peuvent se créer  
La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

**Scénarios d'exposition**

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

**Limite d'exposition**

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auquel il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

**Mesures techniques**

Dans le cadre de processus de travail dans lesquels des poussières de quartz respirables peuvent être développées, par exemple lors de la coupe et du perçage dans du béton, l'air extrait ne doit pas être recyclé conformément au règlement européen sur le cancer.

**Mesures d'hygiène**

Se laver les mains après utilisation.

**Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement**

Pas d'exigences particulières.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle**

**Généralités**

Utilisez exclusivement des équipement de protection comportant la marque CE.

**Équipements respiratoires**

Situation de travail	Type	Classe	Couleur	Normes
En cas d'exposition prolongée ou de concentration élevée	S/SL	P1	Blanc	EN149



**Protection de la peau**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Situation de travail	Recommandé	Type/Catégorie	Normes
En cas d'exposition prolongée ou de concentration élevée	Porter des vêtements de protection appropriés, par exemple une combinaison en polypropylène ou des vêtements de travail spéciaux en coton/polyester.	-	-



### Protection des mains

Situation de travail	Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes
En cas d'exposition prolongée ou de concentration élevée	Caoutchouc nitrile	0,2	> 240	EN374-2, EN374-3, EN388



### Protection des yeux

Situation de travail	Type	Normes
En cas de risque de formation de poussière	Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Poudre

#### Couleur

Blanc

#### Odeur

Non-applicable, du fait de l'état matériel (article).

#### Seuil olfactif (ppm)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

#### pH

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

#### Densité (g/cm<sup>3</sup>)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

#### Viscosité

Sans objet - ne s'applique pas aux solides.

### Changement d'état

#### Point de fusion (°C)

Sans objet - point de fusion > 300°C

#### Point d'ébullition (°C)

Sans objet - point de fusion > 300°C

#### Pression de vapeur

Sans objet - ne s'applique pas aux solides.

#### Densité de vapeur

Ne s'applique pas aux solides.

#### Température de décomposition (°C)

Sans objet - point de fusion > 300°C

#### Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100)

Sans objet - ne s'applique pas aux solides.

### Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

**Point d'éclair (°C)**

Sans objet - ne s'applique pas aux solides.

**Inflammabilité (°C)**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**Inflammation spontanée (°C)**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**Limite d'explosivité (% v/v)**

Ne s'applique pas aux solides.

**Propriétés explosives**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**Capacités oxydantes**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**Solubilité****Solubilité dans l'eau**

Insoluble

**n-octanol/coefficient d'eau**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**Solubilité dans la graisse (g/L)**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**9.2. Autres informations****RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****▼ 10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

**▼ 10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune en particulier.

**▼ 10.4. Conditions à éviter**

Aucune en particulier.

**10.5. Matières incompatibles**

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ▼ **Effets sur le long terme**  
Aucune en particulier.
- Autres informations**  
Quartz (SiO<sub>2</sub>): La substance a été classée dans le groupe 1 par le CIRC.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- ▼ **12.1. Toxicité**  
Aucune information disponible.
- ▼ **12.2. Persistance et dégradabilité**  
Aucune information disponible.
- ▼ **12.3. Potentiel de bioaccumulation**  
Aucune information disponible.
- ▼ **12.4. Mobilité dans le sol**  
Aucune information disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**  
Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.
- ▼ **12.6. Autres effets néfastes**  
Aucune particulière.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- ▼ **13.1. Méthodes de traitement des déchets**  
Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.  
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.
- ▼ **Catalogue Européen de Déchets (CED)**  
Sans objet.
- ▼ **Étiquetage spécifique**  
Sans objet.
- Emballages pollués**  
Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations
ADR	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

**Autre**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

▼ **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Sans objet.

▼ **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Limites d'utilisation

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

#### Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

▼ **Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées**

Sans objet.

▼ **Autre**

Sans objet.

▼ **Sources**

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

## ▼ RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

FBC = Facteur de Bioconcentration

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogK<sub>ow</sub> = Coefficient de partage octanol/eau



MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scenario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

#### ▼ Autre

Sans objet.

#### ▼ Homologué par

H.A.B.

#### Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr